

Libération » et le détournement de mineurs : une longue histoire d'amour

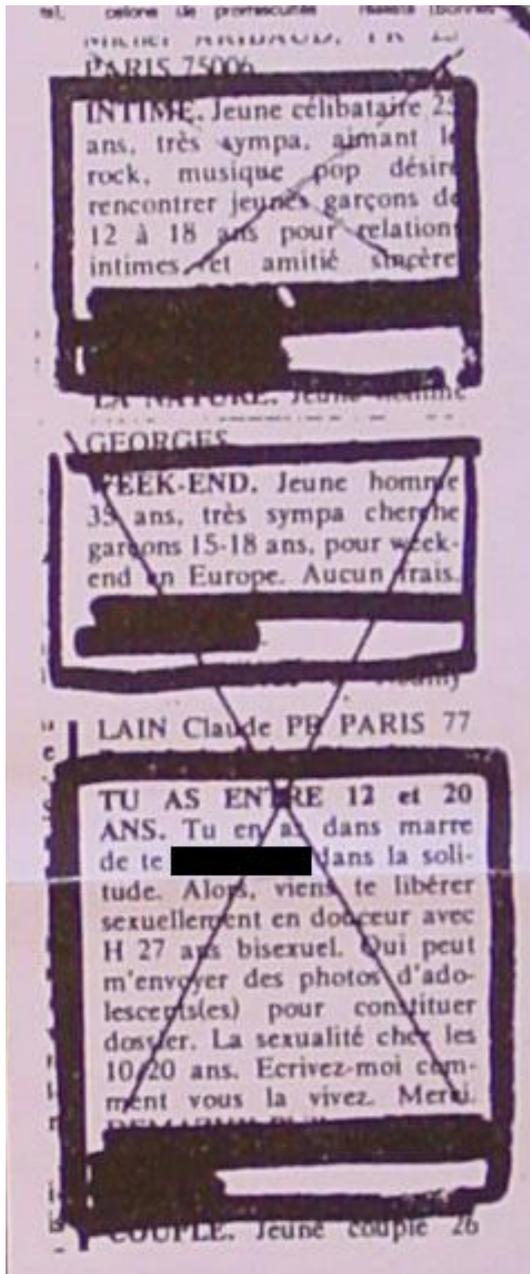
écrit par Julien Martel | 11 janvier 2020



Dans son édito sur l'affaire Matzneff, Laurent Joffrin est revenu le 30 décembre sur « les textes révoltants publiés jusque dans les 80's par Libération ».

C'est moins connu mais il y avait aussi des petites annonces qui ont valu une condamnation en justice à Libé en 1980. Ce n'est pas de la pédophilie au sens strict, à savoir qu'il s'agirait de relations sexuelles ou d'agressions sexuelles

d'enfants, puisqu'il s'agit apparemment plutôt d'adolescents.



" Libération " criminogène

Publié le 16 février 1980 à 00h00 - Mis à jour le 16 février 1980 à 00h00

🕒 Lecture 1 min.

🔒 Article réservé aux abonnés

Mme Zina Rouabah, directrice du journal Libération, vient d'être condamnée à 3 000 francs d'amende le 13 février par la dix-septième chambre correctionnelle de Paris pour la publication d'annonces " attirant l'attention sur des occasions de débauche " dans ce journal en avril et mai 1977, puis en janvier 1979 (le Monde du 18 janvier 1980). Le tribunal déclare notamment : " ... Il est certain que les encarts attirant l'attention des mineurs sur des occasions de débauche peuvent constituer un inévitable phénomène criminogène facilitant le recrutement de leurs futures victimes par des adultes inconscients de la responsabilité de leurs actes. "

Lors de l'audience, le 16 janvier, les avocats de Libération avaient annoncé que Mme Rouabah ne se présenterait plus pour ce genre d'inculpation devant le tribunal. " Entre nous, l'incommunicabilité est totale ", avait déclaré Me Leclerc, l'avocat du journal.

Libération a fait l'objet de dix citations à comparaître depuis le 1er janvier 1979 pour " outrage aux bonnes mœurs " (le Monde des 17 mars et 28 avril 1979 et du 18 janvier 1980).

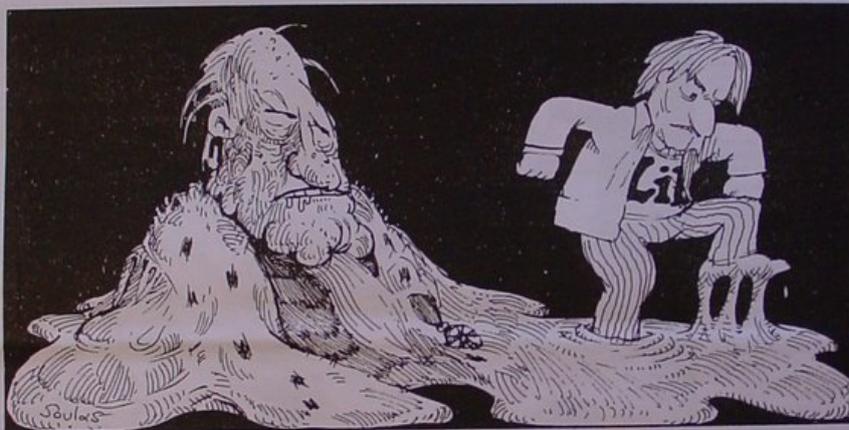
Un an plus tôt, Libé avait publié un dossier sur la dizaine de procès auxquels était confronté le journal pour outrages aux bonnes mœurs et incitation à la débauche.

LES OUTRAGES DE «LIBERATION»

En dix neuf mois, neuf inculpations pour «outrages aux bonnes mœurs» et «incitations à la débauche»

Vingt et une poursuites de la seule initiative du Parquet pour 78 et le début 79, c'est incontestablement le meilleur cru pour *Libération*. Cinq pour «apologies de crime et de vol», quatre pour «injures envers l'armée», d'autres pour «incitation au trafic de stupéfiants», ou «aide directe au séjour irrégulier d'étrangers en France». Mais surtout, neuf affaires pour «outrages aux mœurs» ou «incitation à la débauche». Elles se rassemblent presque toutes dans les trois derniers mois.

En six années d'existence, *Libération* a gagné le titre de quotidien le plus poursuivi de France. Contrairement à une idée spontanée, *Libération* ne dérange pas les particuliers, qui jouissent de la liberté de ne pas ou ne plus le lire quand ils le désirent. Ce qui fait traditionnellement partie de ce que l'on appelle la liberté de la presse, qui est toujours en dernière instance celle des lecteurs. Non *Libération* est poursuivi par des magistrats debout, ceux du parquet général dont le chef hiérarchique est Alain Peyrefitte, Gardé des Sceaux, ministre de la justice. Ces lecteurs assidus, ces artilleurs de la presse font, inutile de le préciser, mouche à chaque coup. C'est sans doute parce qu'ils sont obligés de lire *Libération*, si j'ose dire, à leur corps défendant, qu'ils nous le font payer aussi



cher». Cette obligation de lecture découle d'ailleurs de leur charge : ils sont censés être les vigies de la société, dont les yeux perçants, en l'occurrence l'acuité de la lecture, discernent, pour le «peuple», les dangers que toute initiative publique peut porter en son sein. *Libération*, en d'autres termes, est polluant. Il est poursuivi non sans doute pour l'interdire ce serait faire la part trop belle à la parano — mais pour qu'il s'auto-censure et revienne à une conception plus classique de la presse.

Mises bout à bout, ces poursuites pour outrages aux bonnes mœurs, dessinent en effet une conception de la presse. Des revues spécialisées d'un côté, équivalentes au niveau de la presse, des sex-shops, des rues chaudes et bientôt des Eros-Centers. De l'autre, la presse sérieuse : la guerre sino-vietnamienne le chômage et le lancement des satellites de télécommunications.

La presse est naturellement libre, mais toute transgression, toute remise en cause de ce découpage de la réalité, qui est évidemment un jugement moral — mais c'est une autre affaire — entre la politique et le sexe pour aller vite, appelle des poursuites judiciaires. Le parquet veille effectivement sur la presse, mais pour lui imposer, amendes et frais de justice à l'appui, un ordre, non une censure mais une auto-censure — qui comme chacun sait est pire que l'autre.

On peut juger librement ce pas par cas les tentatives que nous avons faites de construire une presse réunifiée, qui respecte le mouvement, — les mouvements multiples et contradictoires de la vie. On nous reconnaît le droit de philosopher sur «sexe et pouvoir» mais surtout pas de faire voisiner l'expression concrète,

brutale de l'un et de l'autre.

Il ne manquait plus que cela à la presse française, déjà si

cartésienne, si emmitouflée, si hiératique, si souvent immobile, craignant les audaces de forme, d'écriture ou de décloisonnement

de la réalité plus que les tremblements de terre.

Ces poursuites forment un

Le bridage subtil de la presse

L'affaire serait incroyablement ridicule si elle ne devenait soudain si pressante. *Libération*, que l'on a décidément poursuivi pour à peu près tous les crimes et délits : apologie du crime de meurtre, injures envers la police ou l'armée, provocation à l'insoumission, apologie du crime de destruction par explosifs, incitation au trafic et à la consommation de stupéfiants et j'en oublie bien sûr, *Libération* donc très soudainement, comme par un singulier prurit du Parquet, se voit inculper depuis décembre dernier, par citation directe, à un rythme de plus en plus affolé, et pour des faits remontant de plus en plus loin, d'outrage aux bonnes mœurs et «incitation à la débauche». Le Parquet a sa tactique : on n'a pas eu *Libération* par la politique, on l'aura par le cul. Il s'agit toujours d'un délit de presse, mais ça marche à tous les coups. Inestimable avantage.

A travers les petites annonces, les témoignages de lecteurs ou les bandes dessinées incriminées, inutile de faire des distinctions : on attaque tout. Absolument tout. Les relations amoureuses entre un homme et une femme, deux hommes, deux femmes, deux parents et leurs enfants, des adultes et des mineurs, etc. A ce

niveau, il n'y a pas de plus ou moins, l'émotion malsaine est généralisée. Alors ? Alors, ce qui crispe le magistrat debout, force est de le reconnaître, c'est bien que toutes ces petites annonces de cul paraissent dans un quotidien d'audience nationale. Ce qui le tourmente, c'est bien cette mixité impure, ce parti pris de traiter des relations entre les gens comme des faits de société, tout bêtement. Comme les choses de la vie, dit-on naguère. Bref, *Libération* a l'audace de ne pas marginaliser ces mises en contact, de ne pas les ghettoïser, en circuits fermés et cinémas spécialisés. *Libération* aurait le désagréable inconvénient d'être tout simplement un journal. Vendu dans les kiosques, tous les matins. C'est intolérable.

Le Parquet, bien intentionné s'il en est, s'en tire toujours par la sacro-sainte pudeur du lecteur. Une pudeur d'ailleurs si intime et si obscure que jamais, jamais, le Parquet, qui est toujours à l'initiative des poursuites, n'a enregistré la moindre plainte de la plus frêle des associations familiales. Et bien ! Le Parquet suppléera. Il se fera le confessional des émois insaisissables. Fallait-il vouloir à tout prix arriver à ses fins pour aller

sonder ainsi l'inconscient collectif ? Il faut dire que la morale personnelle du magistrat instructeur est foudroyée. Et d'ailleurs, elle a cet argument ultime : «Les enfants». L'immanquable protection de l'enfance. Ce dernier rempart, car depuis la récente émancipation des jeunes filles, on ne peut plus sans rire se servir de leurs craintes secrètes. En tout cas, le moins que l'on puisse dire, c'est que le Parquet ne parait pas s'efforcer outre mesure de la diffusion de ces magazines luxueux, nus et glacés, dont la publicité, d'ailleurs fort séduisante (récentement, un vaste cul qui remplissait le selle d'une bicyclette), s'étalait en larges affichettes couleur de 2m sur 4 au fronton du kiosque du Palais. Ce qui importe, en fait, ce n'est pas tant que *Libération* soit obscène, c'est que le Parquet soit convaincu.

Récemment, des journalistes ont été poursuivis pour avoir publié une interview de Jacques Mesrine, qu'ils avaient eu l'impatience de rencontrer sans en aviser la Police. Un directeur de publication, même, celui de *Rouge*, était emmené militairement devant le juge d'instruction de Beaunon, pour un journal qu'il n'avait pas édité. La B.D. est encore menacée, et même

discours : «journalistes, changez le changement, n' surtout pas, sinon vous punis. La presse doit res qu'en elle-même la burea et la peur, l'éterniser d'autres termes, le parqu le dessèchement, la scléro petites failites.

Dans cette conception, pas de place pour les fr leurs. Ou ceux-ci rentrent rang, ou il disparaissent franc-tireur, par définition à la lisière du consensus général au-delà. C'est naturellement pose le p problèmes au droit. La d'expression ne fait pr que là où elle touche limites : lorsqu'elle déci qui est autorisé et ce qui pas.

« La presse est libre - répéter le ministre de la - mais pourrait-on ajouter de faire les journaux don envie, dont elle peut ress nécessité ».

Serge

Antirouille pour ses annonces. De tous ces gens est hélas pas s'aligner sur l'image presse telle que l'imp rédaction en chef du 12, vaud du Palais. Osera-t-il invoquer «des destins réalisme provocateur, de n éveiller chez le lecteu émotions malsaines ou à d su pudeur» - ces arités ontient nostalgique de l'a tion façon 19ème siècle !), on sait pertinemment qu' d'amendes bien tempé d'interventions extra-judi on finira bien par *Libération* à se fourrer é les étalages des kiosques ni plus ni moins le menaces à répétition ; sé censure, ou l'interdicit l'affichage. Car ce journa le Parquet, est une erreur e en bout. Une illégalité de. Si l'on suivait les dicté Palais, il n'en resterait g encore, que les téléx APP. miné par le nom de Libi Un nom qui pour nous privilège de presse, tout i ment.

Jean-Luc HE

Dans un texte très politique, Jean-Luc Hennig dénonçait une volonté de brider le journal: « Le Parquet a sa tactique. On

n'a pas eu Libération par la politique, on l'aura par le cul ». Et balayait l'argument de la protection de l'enfance soulevé par la juge.

destruction par explosifs, incitation au trafic et à la consommation de stupéfiants et j'en oublie bien sûr, Libération donc très soudainement, comme par un singulier prurit du Parquet, se voit inculper depuis décembre dernier, par citation directe, à un rythme de plus en plus affolé, et pour des faits remontant de plus en plus loin, d'« outrage aux bonnes mœurs » et « incitation à la débauche ». Le Parquet a sa tactique : on n'a pas eu Libération par la politique, on l'aura par le cul. Il s'agit toujours d'un délit de presse, mais ça marche à tous les coups. Inestimable avantage.

A travers les petites annonces, les témoignages de lecteurs ou les bandes dessinées incriminées, inutile de faire des distinguos : on attaque tout. Absolument tout. Les relations amoureuses entre un homme et une femme, deux hommes, deux femmes, des parents et leurs enfants, des adultes et des mineurs, etc. A ce

sonder ainsi l'inconscient collectif ? Il faut dire que la morale personnelle du magistrat instructeur est fouailleuse. Et d'ailleurs, elle a cet argument ultime : « *Les enfants* » / L'immanquable protection de l'enfance. Ce dernier rempart, car depuis la récente émancipation des jeunes filles, on ne peut plus sans rire se servir de leurs craintes secrètes. En tout cas, le moins que l'on puisse dire, c'est que le Parquet ne paraît pas s'offusquer outre mesure de la diffusion de ces magazines luxueux, nus et glacés, dont la publicité, d'ailleurs fort séduisante (récemment, un vaste cul qui remplissait la selle d'une bicyclette), s'étalait en larges affichettes couleur de 2m sur 4 au fronton du kiosque du Palais. Ce qui importe, en fait, ce n'est pas tant que *Libération* soit obscène, c'est que le Parquet soit convaincu.

Cette affaire dit, il est vrai, autant des errements de la gauche sur la pédophilie que des procès au nom de l'ordre moral que menait alors la droite au pouvoir. L'incitation à la pédophilie ne semblait pas être alors le premier des soucis posés par *Libération*.

Libération était aussi poursuivi pour des petites annonces homosexuelles et pour un article sur des graffitis sexuels dans les toilettes.

3-7 annonces: homosexuels et partouzeurs

Journal des 6 et 7 mai 78.

Inculpation : « publication d'annonces attirant l'attention sur des occasions de débauche ». L'audience de comparution est fixée au 15 mars 79.

Des petites annonces comme des centaines d'autres que Libération a publiées depuis sa création.

affaires. DUROT L PR 2
[Redacted]

DEUX. Deux filles symp-
pas cherchant deux filles
plus de 21 ans complètement
libérées sexuellement
[Redacted]

[Redacted]

de préférence bien rondelette
cocquette, très féminine,
[Redacted] aimant beaucoup
l'amour et les carresses vou-
drait partager ma vie. J'ai 66
ans, 1m60, 65 Kgs, divorcé
sans enfant ni charge, très
sentimental, sensuel, viril
pas autoritaire ni gâlé
facile à vivre. Photo possible
[Redacted]

PARTAG
[Redacted] tout neuf ;
sympa. BF
CEDEX 2
MASO. :
maître

GRAND GARS brun, 4
ans, en manque chronique
relations sexuelles. Le Ven-
dredi 18/35 ans, 1m70, possi-
ble

2-Les graffitis des chiottes européennes

Journal du 7 juillet 1978.

Une double page d'enquête sur les graffitis des chiottes européennes. Reproduction de textes et dessins, précédés d'une présentation.

Inculpation d'outrage aux bonnes mœurs. Par citation directe délivrée le 7 décembre 78. Jugement le 16 janvier 79. Libération était condamné à 3000F d'amende. Actuellement, l'affaire est en appel.

Extrait du jugement : « Ces écrits et dessins, dont le caractère obscène est évident, sont de nature à flatter les plus bas instincts du lecteur, à l'inciter à la perversion sexuelle, à choquer violemment la pudeur et à provoquer parfois un sentiment de répulsion, même chez les personnes les plus tolérantes » (16 janvier 79).

Depuis le déclenchement de l'affaire Matzneff, cette image circule beaucoup sur Twitter. Il ne s'agit pas d'un fake. Libération a été condamné à 3000F d'amende pour cette illustration du collectif Bazooka (ne comprenant pas le rectangle noir).

Libération



Libé avait commenté la décision judiciaire dans ses colonnes le 3 mai 1979 : « Il est interdit de faire une pipe à son papa », avec un surtitre « lutte antitabac ».

Source :

<https://twitter.com/vincentglad/status/1211958529378177024>